



ChasseSuisse: assurance responsabilité civile pour chasseurs

A Étendue de l'assurance

Remarques générales

Cette notice à l'attention des assurés reprend les principales informations de l'assurance responsabilité civile collective pour les chasseurs. La couverture d'assurance dépend exclusivement des dispositions de la police d'assurance d'ALLIANZ.

A1 Objet de l'assurance

ALLIANZ accorde une couverture d'assurance pour les prétentions en dommages-intérêts formées à l'encontre des personnes assurées en vertu de dispositions légales de responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels. ALLIANZ prend également en charge la défense contre les prétentions injustifiées.

A2 Risques assurés

Pendant et en dehors des périodes de chasse, l'assurance inclut la responsabilité civile légale des personnes assurées en tant que:

- chasseurs à patente, locataires d'une chasse, personnes autorisées à chasser, invités d'une chasse, gardes-chasses, auxiliaires de chasse, meneurs de la chasse, possesseurs d'armes de chasse ainsi que détenteurs de chiens;
- participants à des manifestations de sport cynégétiques et à des cours cynégétiques.

Est également assurée la responsabilité civile légale à l'égard des autres chasseurs (y compris invités d'une chasse), des gardes-chasses, des auxiliaires de chasse et des meneurs de la chasse.

Ne sont pas assurés les dommages dus au gibier et causés aux cultures.

A3 Personnes assurées

Sont assurées au sens des conditions contractuelles les personnes qui ont déclaré leur adhésion au contrat collectif en payant la prime applicable pour l'année d'assurance en cours. Sont également assurés les participants qui suivent un cours cynégétique selon les prescriptions en vigueur du droit cantonal de la chasse du canton concerné. Pour ces derniers, l'assurance est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivant l'établissement de l'attestation d'assurance.

A4 Validité temporelle et territoriale

L'assurance est valable pour les dommages qui surviennent pendant la durée de l'assurance en Europe, y compris dans l'ensemble de la Turquie et dans les États méditerranéens périphériques (variantes A et C). Si la prime de la variante B a été payée, la couverture d'assurance s'étend au monde entier. À cet effet, il faut que l'attestation d'assurance correspondante ait été établie tous les ans.

A5 Somme d'assurance

CHF 5 000 000.– pour les dommages corporels et matériels (conjointement) ainsi que pour les frais de prévention de dommages.

A6 Franchise

L'assuré doit supporter une franchise de CHF 200.– par événement pour les dommages matériels et les frais de prévention de dommages.

B Sinistre

Remarques générales

Nous sommes à votre disposition:

ALLIANZ Suisse
c/o BCG Behmen Versicherungsbroking AG
Personne de contact: Monsieur Ulrich Gatschet

GATSCHET Consulting GmbH
Telefon: +41 (0)79 332 60 31
E-Mail: ulrich.gatschet@bcgag.ch

B1 Obligation de déclaration en cas de sinistre

Le preneur d'assurance ou l'assuré doit déclarer à ALLIANZ sans délai et au plus tard lorsqu'une prétention a été formée contre un assuré la survenance de tout événement dont les conséquences probables peuvent concerner l'assurance.

Si, en raison de cet événement, une procédure policière ou judiciaire a été ouverte contre un assuré, le preneur d'assurance ou l'assuré est tenu d'en informer immédiatement ALLIANZ.

Toute déclaration de sinistre doit être faite en mentionnant le présent contrat.

B2 Recours contre les assurés

Si des dispositions du contrat d'assurance ou de la loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA) limitant ou supprimant la couverture ne sont pas légalement opposables au lésé, ALLIANZ a un droit de recours contre l'assuré civilement responsable dans la mesure où elle aurait pu réduire ou refuser ses prestations.

ALLIANZ renonce cependant au droit qui lui est offert par l'art. 14, al. 2 LCA de réduire ses prestations si l'événement a été causé par l'assuré par négligence grave. Cette règle n'est **pas** valable pour les événements ayant un lien de causalité avec l'effet d'alcool, de drogues ou de médicaments.